

cende vers nous, apportant ce regard de Dieu qui fait oublier toutes les tribulations : *et donec propinquet non consolabitur et non discedet donec Altissimus aspiciat* (Eccli. XXXV. 21.).

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public et en chapitre dans les communautés religieuses, le dimanche qui suivra sa réception. (a)

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le huit de septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, en la fête de la nativité de la bienheureuse Vierge Marie, mère de Dieu.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.



Par Monseigneur,

C.-A. MAROIS, Ptre,
Secrétaire.

(a) MM. les curés voudront bien prendre des mesures pour que ces exercices de dévotion se fassent régulièrement, et expliquer d'avance aux fidèles les divers mystères dont la méditation rend la récitation du chapelet si fructueuse.